



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/MGO/RCH/mvm/cb/2015-120

Votre correspond. : Ricardo Cherenti

081/240 659

ricardo.cherenti@uvcw.be

Monsieur Kris Peeters

Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi,
de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Annexe(s) : /

Namur, le 22 décembre 2015

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Concerne : Le décompte des jours restant avant le droit aux allocations de chômage.

Nous nous tournons vers vous car les CPAS du pays, depuis peu, font face à une difficulté technique nouvelle qui modifie le partenariat, mis en place de longue date, entre les CPAS et l'Onem. En effet, dans les derniers jours de la fin des contrats passés entre les CPAS et les bénéficiaires-travailleurs, essentiellement pour les personnes engagées par le biais de l'article 60, § 7 de la loi organique des CPAS, il était de coutume, dans un esprit de bonne collaboration, que les CPAS sollicitent l'Onem pour que celui-ci calcule le nombre de jours de travail exact restant aux travailleurs avant l'ouverture de leurs droits aux allocations de chômage et transmette cette information essentielle aux CPAS pour lui permettre de rompre le contrat à la date même où le travailleur accède à un droit au chômage.

Aujourd'hui, nous apprenons que l'Onem n'effectue plus ledit calcul au bénéfice des CPAS. Ce revirement est dommageable dans la mesure où il compromet la concordance entre le droit ouvert à une allocation de chômage et la rupture du contrat. Ce qui risque d'apporter des désagréments à chacune des parties et une lourdeur administrative dans les CPAS, comme au sein de l'Onem. En effet, une erreur de jours impliquera que la personne soit envoyée à l'Onem, qui ouvrira un dossier, qui constatera que la personne n'a pas un droit ouvert et qui, dès lors, renverra la personne vers le CPAS qui devra refaire un contrat pour le nombre de jours restant, avant que la personne ne retourne à l'Onem pour recouvrer son droit.

Nous estimons qu'entre institutions publiques, l'intérêt des bénéficiaires doit guider les collaborations c'est pourquoi, nous ne comprenons pas le changement des règles de fonctionnement qui, jusque-là, satisfaisaient l'ensemble des parties. Dès lors, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre ce dossier en considération et demander à l'Onem de revenir sur sa décision de renoncer à calculer les jours restant avant l'accès à un droit à une allocation de chômage.

En vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Premier Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

Luc Vandormael
Président

Copie de la présente adressée, pour information :

- Monsieur Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale ;
- Monsieur Georges Carlens, Administrateur général de l'Onem.